

# Les écosystèmes dans l'évolution des territoires urbains

## L'écosystème urbain est caractérisé par une empreinte écologique croissante

- 3 Mds d'individus vivent aujourd'hui en ville, soit la moitié de la population de la planète. A l'horizon 2030, nous devrions compter 65 % d'urbains pour 6,6 Mds d'habitants et 8 à 9 mds à l'horizon 2050. Les ¾ des européens sont citadins...

Les villes posent et poseront, à l'avenir, des défis majeurs et de graves problèmes à l'humanité :

- Raréfaction des ressources en matériaux, en eau..
- Lutte contre les gaz à effet de serre, pollution atmosphérique, prise en compte des changements climatiques et de leurs conséquences (inondations, îlots de chaleur...), mutation des modes de transports..
- Dégradation de l'environnement
- Etalement urbain
- Fractures sociales, insécurité, phénomènes de ghettoïsation

## QUELQUES REPERES :

### L'Europe des villes durables se dessine ...

- Depuis le **rapport Brundtland**, rédigé en 1987, de nombreux travaux ont vu le jour : traité de Maastricht en 1992, Convention d'Aarhus de 1998, Stratégie de développement durable (adoptée par le CE de Göteborg en 2011, Conférences européennes sur les villes durables

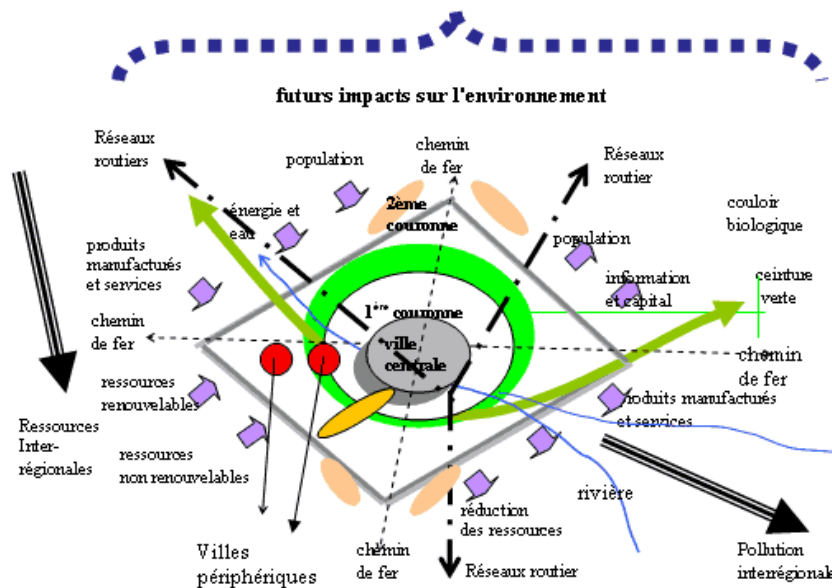
- **L'Agence Européenne pour l'Environnement (AEE)** recommande aux villes européennes de se protéger contre les effets du réchauffement global et de ses conséquences (comme les inondations et crues de cours d'eau)

- **La Commission européenne** se préoccupe également de l'avenir de ses sols et préconise de nouvelles lignes directrices contre l'imperméabilisation des sols par prolifération du béton et de l'asphalte. La lutte contre l'étalement urbain est un enjeu important.

...En France, la « ville durable » est souvent associée au concept réducteur d'écoquartier...

- La **ville de demain** sera une **ville aux usages pluriels** qui devra répondre à des besoins variés

- **L'aménagement durable de la ville** reste une **question centrale** qui inclut le bien-être des habitants, l'écologie et les économies d'énergie, les configurations intra et extra urbaines



La ville et l'écosystème régional : les entrées et les sorties de l'écosystème régional  
Crédit : Luli Nascimento

## Le socle Grenelle fait évoluer le cadre réglementaire français

- Les dispositions Grenelle I – II touchent l'urbanisme, les transports, l'énergie/GES, les risques, la santé, les déchets, la préservation de la biodiversité

- **Articulation avec les outils de planification et d'urbanisme** (SCoT, PLU)

- **Energie et climat** (SRCE, SRCAE, PCET, CEE, DPE...)

La **fiscalité environnementale s'apprête à évoluer...**

Auteur : Brigitte Compain-Murez, juin 2013

## LA BIODIVERSITE

La **préservation de la biodiversité** pénètre les politiques urbaines

- Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020
- Rapport du Centre Stratégique d'Analyse sur les subventions néfastes à la biodiversité
- Lignes de financement européenne (7<sup>ème</sup> PCRDT et FEDER)
- Trames vertes et bleues (coup d'envoi par décret 12/2012)
- Décrets portant réforme des études d'impacts des projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement du 20/11/2011
- Participation du public sur les questions environnementales (article 7 du Code de l'Environnement, texte adopté le 6/11/2012 au Sénat et par l'Assemblée Nationale le 21/11/2012)

## LES SOLS

Les **sols sont porteurs de forts enjeux pour les villes et territoires**

- Ressources non renouvelables qui soulèvent des questions de plus en plus sensibles (imperméabilisation des sols, impacts sur l'agriculture, l'environnement, la qualité des paysages et la biodiversité...)
- Accélération de la destruction des terres agricoles ces dernières années
- Les outils de lutte contre l'étalement urbain forment aujourd'hui un rempart de protection :
  - Taxe d'aménagement (1<sup>er</sup> mars M2012)
  - Versement pour sous-densité (1<sup>er</sup> mars 2012, porté au PLU par les collectivités volontaires)
  - Autorisation de dépassement du COS de 20 %
  - Taxe sur les eaux pluviales (imperméabilisation des sols, parkings...)
  - Trames vertes et bleues
- **Evolution de la réglementation sur sites et sols pollués**

## LE CLIMAT

La **lutte contre le changement climatique**

- **Plan national d'adaptation au changement climatique**
  - Préserver les continuité écologiques (TVB)
  - Adapter la gestion de la nature en ville et la gestion des espaces verts
  - Lutter contre la canicule en ville
  - Limiter l'effet îlots de chaleur
  - Limiter l'imperméabilisation des sols
  - Favoriser l'infiltration des eaux pluviales
  - ...

La mise en place des **Plans Climat-Energie**

- **Touche les actions développement durable :** habitat, déchets, eau, transports, agriculture, urbanisme, économie



Auteur : Brigitte Compain-Murez, juin 2013

## LA QUALITE DE L'AIR

### - Loi sur l'air de Corinne Lepage 1996

- Plan de protection de l'Atmosphère (PPA)

### - Directive 2008/50/CE sur la qualité de l'air

- Fixe des valeurs d'exposition maximales de la population aux polluant PM10 et PM2,5 (particules fines en suspension dans l'air) et aux oxydes d'azote (NO2, NO3)

- Les valeurs limites de présence de polluants atmosphériques fixées par la CE ne sont pas respectées en France dans 16 zones

### - Plan d'urgence Delphine Batho 2013 (en 38 points dont) :

- Favoriser le développement de toutes formes de transport de mobilité propres par des mesures incitatives

- Réguler le flux de véhicules dans les zones particulièrement affectées par la pollution atmosphérique

- Réduire les émissions des installations de combustion industrielles et individuelles

- Promouvoir fiscalement les véhicules et les solutions de mobilité plus vertueuses en terme de qualité de l'air

- Informer et sensibiliser nos concitoyens aux enjeux de la qualité de l'air

## LE BRUIT

**La directive européenne 2002/49** encadre l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement

- Transposée en 2005 en droit français

- Permet la collecte de données harmonisées, portant sur des indicateurs communs au sein des 25 états membres et la mise en place d'actions menées à l'échelon communautaire

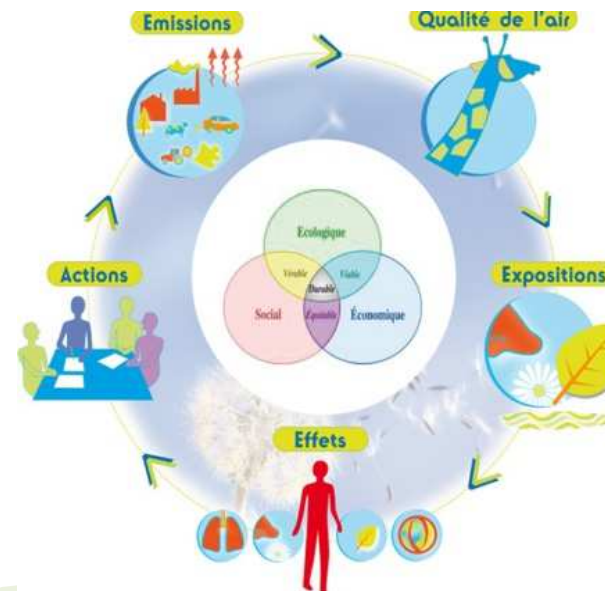
- S'applique aux agglomérations de plus de 100 000 habitants (approche en deux étapes) :

- Les grandes agglomérations de plus de 250 000 habitants (cartes de bruit, plans d'action)

- Les plus petites agglomérations

- Prévoit des cartes de bruit, des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), des plans d'action, la protection des zones calmes

- Ne se préoccupe que de l'espèce humaine (pas de la faune)



## L'EAU

- **L'eau en milieu urbain** concerne 2 aspects principaux :

- L'approvisionnement des foyers en eau potable

- L'évacuation et le traitement des eaux usées

- **De nouveaux enjeux apparaissent :**

- La récupération de l'eau de pluie

- Le recyclage de l'eau

- Les solutions techniques permettant d'atténuer l'imperméabilisation des sols

- **De nombreux dispositifs réglementaires et d'orientation :**

- Loi sur l'eau

- Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNADD)

- Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI)

- Classement en zone inondable

- Directives habitat

- Taxe (volontaire) sur les eaux pluviales urbaines (décret de juillet 2011)

- Trames vertes et bleues (corridors écologiques)

## LES DECHETS

### - La directive européenne de 2008 prévoit :

- La sortie du statut déchet de certains déchets lorsqu'ils subissent une opération de valorisation et de recyclage

- Le décret du 30/04/2012 applicable au 1<sup>er</sup>/10/2012 précise les conditions et l'application des dispositions

### - La directive cadre EU Déchets déclinée au niveau national en décembre 2012 impose :

- Un recyclage à 50 % à l'horizon 2020
- Le principe de prévention (plan de gestion déchets départementaux)
- La responsabilité élargie des producteurs (REP) renforcée
- La collecte séparée des bio-déchets
- La planification des plans déchets

### - Les lois Grenelle II prévoient :

- La réduction de 15 % à 2012, de la quantité de déchets pour l'incinération ou le stockage
- un taux de recyclage matière et organique en augmentation de 35 %
- La réduction de 7 % de la production d'ordures ménagères par habitant à 2014 (soit une diminution de 1,5 million de tonne de 2009 à 2013)
  - La production de biogaz est soutenue par l'Etat
  - Les déchets de chantier donnent lieu au développement de nouvelles filières 70 % des déchets de chantier devront être recyclés à l'horizon 2020 contre 35 % aujourd'hui. Ce qui sous-tend l'émergence d'une industrie dédiée et la disparition des décharges.



## Labels, certifications, normes pour l'aménagement durable se multiplient...

- **l'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU)** : guide méthodologique de l'ADEME à destination des collectivités
- **Certification HQE Aménagement**, à destination des aménageur
- Label Eco-quartier du gouvernement
- Labels de la filière bois : FSC (traçabilité) et PEFC (programme européen des forêts certifiées)
- Label « bâtiment biosourcé » (décret n° 2012-518 du 19/04/2012 sur les matériaux biosourcés)

## POINT SUR LA PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS GRENELLE

- Les SCoT avant et pendant Grenelle sont surtout axés sur la maîtrise de l'urbanisme

- **La loi Grenelle II prévoit une mise en compatibilité des Schémas de Cohérence Territorial (SCoT) au 1<sup>er</sup> janvier 2016**

- **l'étalement urbain et la préservation du paysage** sont pris en compte

- préserver l'espace ne se traduit pas pour autant par une volonté de densification assortie de valeurs minimales

- cette situation peut avoir l'effet inverse : encourager la consommation de foncier urbanisable au lieu de la restreindre

- Les **projets trames vertes et bleues** ont une double entrée : paysage et biodiversité

- font l'objet de cartographie souvent détaillées (coupures d'urbanisation, limites de front bâti, cônes de vues, continuités écologiques à rétablir...)

- **l'approche reste partielle privilégiant les espaces et espèces rares, s'appuyant sur les corridors écologiques mais négligeant le patrimoine ordinaire**

Auteur : Brigitte Compain-Murez, juin 2013

## L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES DOCUMENTS D'URBANISME

- **Décret n° 2102-995 du 23 août 2012**

- Liste des documents d'urbanisme qui, en raison de leurs incidences sur l'environnement devront faire l'objet d'une évaluation environnementale :

- Directives territoriales d'aménagement et de développement durable (DTADD)

- Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF)

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

- Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)

- Schéma d'aménagement

- Prescriptions particulières de massif

- Certaines cartes communales

- Evaluation systématique ou examen au « cas par cas » par l'autorité administrative de l'Etat compétente (Conseil général de l'environnement et du développement durable, préfet de région ou de département...)

- Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> février 2013

## PROPOSITIONS :

### ALLER VERS DES SCoT BEAUCOUP PLUS INTEGRATEURS POUR FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE VERTE DANS LES TERRITOIRES

- **L'eau, les risques, les déchets, l'énergie, le climat et les nuisances sont peu abordés dans les SCoT de 1<sup>ère</sup> génération**

- **La question de leur articulation avec d'autres documents, tels que PLU, PPRT, PCET, SRCAE se pose**

- **La prise en compte des dispositions Grenelle à travers les documents de planification et d'urbanisme permettra un meilleur développement de l'économie circulaire : énergie, efficacité énergétique, rénovation énergétique, matériaux bio-sourcés, recyclage des déchets, valorisation énergétiques des déchets, génie écologique, agriculture de proximité...**

